



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 décembre 2019, le règlement suivant :

RCA19-14004 : Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie une partie des bâtiments situés aux 7709 à 7711, 17^e Avenue et aux 7701 à 7707, 17^e Avenue.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles d'ouverture. Le règlement peut également être consulté sur le site Internet de la Ville www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le Règlement RCA19-14004 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 4 décembre 2019

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers

Publication : [Site Internet de l'arrondissement et Bureau accès Montréal de l'arrondissement.](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)